



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-02-02

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la demande formulée par l'entreprise ERS FAYAT,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8^e partie relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules de toute nature au lieu-dit « La Milsandrie », à compter du 03 février 2026, pour une durée calendaire de 40 jours, afin de permettre la réalisation de travaux de terrassement pour ENEDIS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 03 février 2026 et pour une durée calendaire de 40 jours, la circulation sera réglementée au lieu-dit « La Milsandrie » par un rétrécissement de chaussée avec alternat par feux tricolores (schéma CF24).

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire appropriée devra être mise en place et entretenue par l'entreprise ERS FAYAT, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 03/02/2026

L'Adjoint à la Voirie,
Maurice ROBIN

